

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-043

Objet : signature d'une convention annuelle de partenariat 2023-2024 avec Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Hauts de France

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant la compétence du Développement Economique exercée par la Communauté de communes Senlis Sud Oise,

Considérant le partenariat préexistant entre le territoire de la CCSSO et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Hauts de France, depuis 2022,

Considérant la nécessité d'accompagner les artisans locaux dans la création, le soutien et le développement de leurs activités,

Considérant la nécessité de signer la convention de partenariat avec la CMA,

DECIDONS

ARTICLE 1

d'accepter et de signer une convention de partenariat annuelle 2023-2024 avec Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Hauts de France de la Région Hauts de France, qui a pour mission sur le territoire de la CCSSO :

1. Accompagner les chefs d'Entreprises et porteurs de projet qui seront reçus lors d'une permanence dans les locaux de la CCSSO, sur le site du quartier d'Ordener,
2. Promouvoir l'efficacité énergétique et le développement durable auprès des entreprises artisanales de la CCSSO. Soutenir les artisans dans leur transition vers des pratiques durables, tout en valorisant le patrimoine local et en renforçant l'économie régionale.
3. Accompagner les artisans sur les problématiques de l'emploi (Document unique, Apprentissage...), de l'accessibilité, de l'amélioration de leurs locaux et d'accès aux différentes aides financières existantes.
4. Poursuivre le suivi des entreprises ayant opté pour le statut de la Micro-Entreprise afin de les accompagner dans leur développement, notamment les structures ayant plus de 3 ans d'existence.
5. Mettre en valeur des entreprises de la CCSSO ayant réalisé des démarches de valorisation et d'amélioration de leurs produits et services, notamment au travers des certifications et valorisations : la Charte Qualité, Artisan en Or...
6. Organiser des visites d'entreprises afin de valoriser l'action de la CCSSO auprès des artisans locaux en mettant un accent particulier sur les communes rurales.
7. Animer des petits déjeuners thématiques et d'ateliers avec une . Une date de mise à l'honneur des Femmes Cheffes d'entreprises,
8. Poursuivre l'accompagnement des entreprises relevant des Métiers d'Art, afin de mieux les connaître et apprécier leurs attentes et besoins notamment en termes de locaux (avec la possibilité d'intégrer un tiers lieu sur le quartier Ordener) et d'aider celles qui le souhaitent à obtenir des labels et/ou titre, appropriés aux Métiers d'Art.

ARTICLE 2

de dire que la convention a une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3

de dire que le coût annuel de cette convention à la charge de la CCSSO est de 10 750€ toutes taxes comprises et qu'il sera réglé :

- 50% à la signature de la convention,
- 50% restant après la présentation du bilan annuel d'activité.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- M. le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Senlis Sud Oise,
- CMA

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le: **24 OCT. 2023**
de la publication sur le site internet le:

Guillaume **MARECHAL** **02 NOV. 2023**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines

Fait à Senlis,

le, 17 juillet 2023



Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 24/10/2023



ID : 060-200066975-20230717-DECISION2023049-CC